

Ville de **TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 18-05-2026

Séance du 18 Avril 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	01
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an deux mille vingt-six, le Samedi dix-huit à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa deuxième session de l'année.

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**10 Avril 2026**

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X 9 H 05		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric			X
RUFFE Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
CHAPITEAU Frédéric	FAUSTA Jimmy

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame SAINT-VAL Marie-Agnès a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20260418-09**  
**DÉBATS SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA COMMUNE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 18 Avril 2026

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature M57.

Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, notamment son article 1er ;

VU la loi de programmation des finances publiques en vigueur ;

VU la délibération D-20221110-70 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des textes précités, le rapport présenté contient des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel ;

**CONSIDÉRANT** le rapport sur les orientations budgétaires présenté en vue de la préparation du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil municipal

**CONSIDÉRANT** que ce débat doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune de Trois-Rivières relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

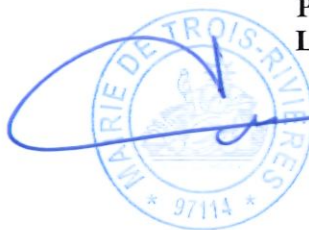
Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,**



**Jean-Louis FRANCISQUE**

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



# 2026

# COMMUNE DE TROIS-RIVIERES



## Rappels réglementaires et objectifs du DOB

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, conformément aux articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M.57, la présentation du rapport d'orientations budgétaires, donnant lieu au débat, intervient dans un délai maximal de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

- Le rapport d'orientations budgétaires a pour objet de présenter les grandes lignes de la stratégie financière de la collectivité pour l'exercice à venir. Il porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Il précise les principales hypothèses retenues pour l'élaboration du projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- Le rapport présente également les engagements pluriannuels de la collectivité, en particulier les orientations retenues en matière de programmation des investissements, en exposant les prévisions de dépenses et de recettes correspondantes. Le cas échéant, il précise les orientations envisagées en matière d'autorisations de programme.
- Enfin, le rapport apporte des éléments d'information relatifs à la structure et à la gestion de l'encours de la dette, ainsi qu'aux perspectives financières de la collectivité, afin de permettre d'anticiper l'évolution de l'épargne brute, de l'épargne nette et du niveau d'endettement à l'issue de l'exercice concerné par le projet de budget.

# I. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

## A. CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

Le contexte économique international demeure incertain et instable. Les tensions géopolitiques persistantes, les conflits en cours et les déséquilibres sur les marchés mondiaux continuent d'entraîner des répercussions sur l'économie.

Même si l'inflation tend à ralentir, les prix de l'énergie, des matières premières et des prestations restent élevés. Par ailleurs, les taux d'intérêt, maintenus à un niveau encore important, renchérissent le coût du financement et pèsent sur les projets d'investissement, y compris pour les collectivités locales.

## B. Le contexte national

La situation économique et financière nationale est particulièrement contrainte. L'État fait face à un niveau élevé de déficit et de dette publics, ce qui conduit à une politique budgétaire plus restrictive. Dans ce cadre, les marges de manœuvre financières sont limitées et l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités demeure incertaine.

Les collectivités territoriales subissent parallèlement une augmentation durable de leurs charges, notamment en matière de dépenses de personnel, de coûts de l'énergie et de revalorisation des marchés publics. Cette combinaison de recettes encadrées et de dépenses en hausse fragilise les équilibres financiers locaux et rend nécessaire une gestion beaucoup plus rigoureuse et prudente.

## C. Le contexte local

A l'échelle locale, la commune de Trois-Rivières est directement impactée par ce contexte économique général. Elle doit maintenir un service public de qualité tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement. Les charges liées au fonctionnement des équipements municipaux, à l'entretien du patrimoine et aux dépenses de personnel constituent des enjeux majeurs pour le budget communal.

Dans le même temps, la commune poursuit ses investissements afin de préserver le cadre de vie, d'entretenir ses infrastructures et de répondre aux besoins de ces habitants. Ces choix s'inscrivent dans une logique de responsabilité financière visant à préserver la capacité d'autofinancement de la commune.

# II. LOI DE FINANCES POUR 2026 ET SON IMPACT SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

# LA LOI DE FINANCES 2026

## Les mesures de la loi de finances : Impact sur les collectivités locales

### Ressources fiscales et dotations

- Le projet prévoit une stabilisation des principales dotations de l'État aux collectivités locales, avec des ajustements ciblés pour tenir compte de l'inflation et des besoins liés aux compétences transférées. Certaines collectivités pourraient bénéficier de mécanismes de compensation pour les charges nouvelles ou les effets de la fiscalité locale.

## Investissement local

- Le maintien ou le renforcement de certains dispositifs de soutien à l'investissement local, notamment dans les domaines de la transition énergétique, du numérique et de l'aménagement du territoire, permettra aux collectivités de poursuivre leurs projets structurants. Cependant, ces financements restent conditionnés à des priorités nationales et à des critères de performance

## Gestion des dépenses

- Le Projet Loi de Finances (PLF) 2026 encourage les collectivités à optimiser leurs dépenses de fonctionnement tout en développant des partenariats publics-privés pour certains investissements. Cela pourrait induire des ajustements dans la planification budgétaire locale et dans la priorisation des projets.

•

## Accompagnement des politiques sociales et éducatives

Les collectivités continuent de jouer un rôle central dans la mise en œuvre des politiques locales de solidarité, de santé et d'éducation. Les crédits dédiés à ces missions restent prioritaires, mais leur évolution reste modérée, nécessitant une gestion attentive des ressources disponibles.

## Impact sur la fiscalité

Le projet de loi ne prévoit pas de réformes majeures de la fiscalité locale.

**En conclusion, le projet de loi de finances 2026 vise à garantir un équilibre entre maîtrise des dépenses publiques et soutien aux missions locales.**

**Pour les collectivités territoriales, cela implique une vigilance sur l'évolution des dotations, un pilotage rigoureux de l'investissement et une adaptation aux priorités nationales tout en poursuivant le développement des services publics locaux.**

### III. LES ORIENTATIONS 2026

Dans le cadre du projet de loi de finances 2026, la commune de Trois-Rivières poursuit ses travaux en cours tout en veillant à maintenir l'équilibre budgétaire et à préserver sa capacité d'autofinancement, afin d'assurer la continuité des services publics et préparer l'intégration des programmes du nouveau mandat 2026-2032. Les priorités d'investissement et d'action incluent :

Bâtiments communaux : Entretien, rénovation et optimisation énergétique

Voie et sécurité : parfaire les aménagements et entretenir les infrastructures et la sécurité des biens et des personnes

Equipements scolaires, petite enfance et jeunesse : compléter et moderniser les structures existantes.

# **ANALYSE RETROSPECTIVE 2020/2025**

**COMMUNE DE TROIS-RIVIERES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

**COMMUNE DE TROIS-RIVIERES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

Les résultats provisoires de l'année 2025 tendent vers un excédent de l'ordre de **824 k€** en section de fonctionnement. Et un résultat négatif à la section d'investissement qui est corrigé par le solde positif des restes à réaliser. Les résultats définitifs apparaitront dans le CFU qui sera adopté avant le 30 juin 2026.

**Les résultats :**

**LE BUDGET GLOBAL**

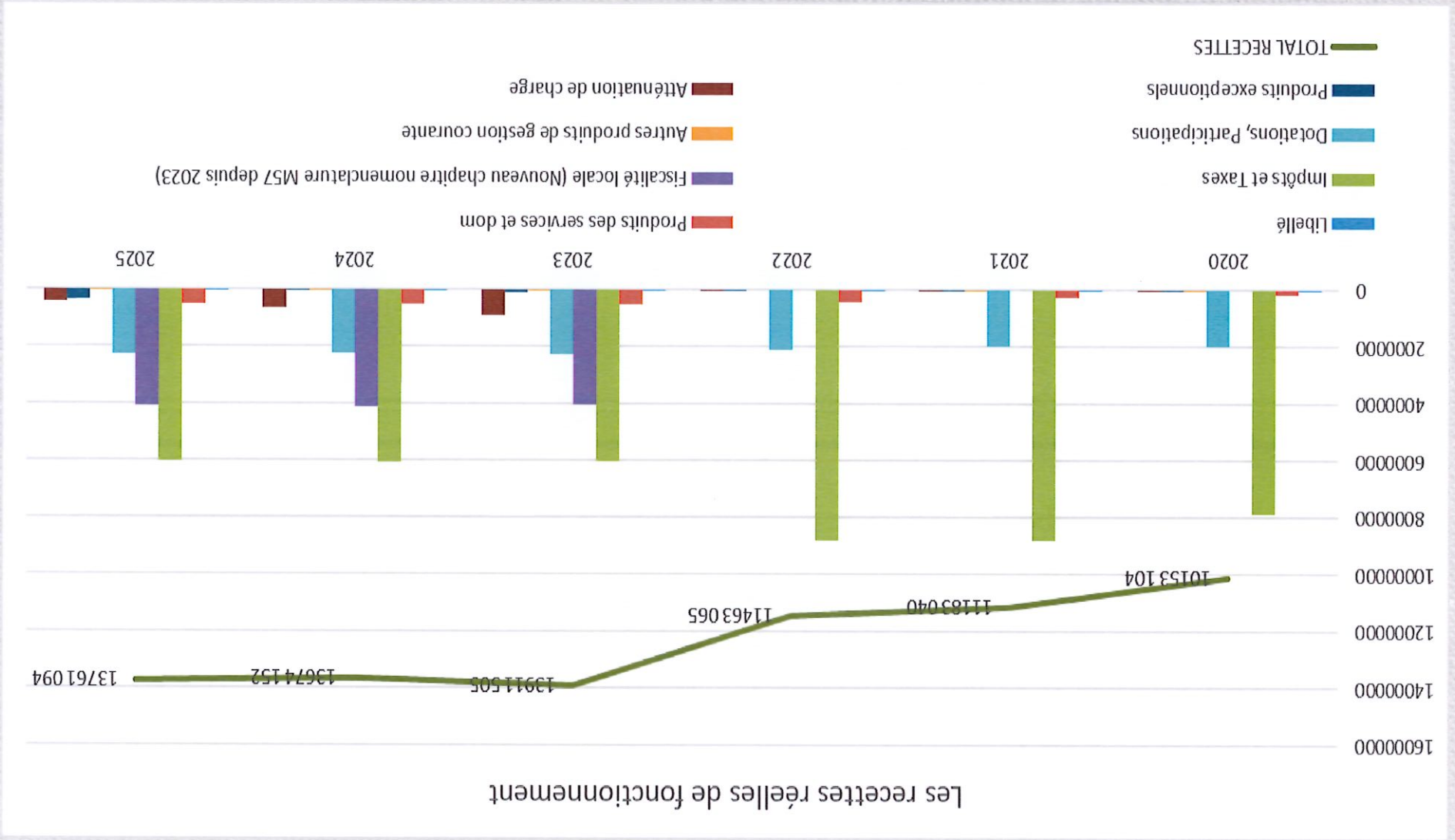
# SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TERME DU BUDGET 2025

De manière globale, en section de fonctionnement, les dépenses générales de la commune sont en légère augmentation de l'ordre de 1,5%, contrairement aux recettes +0,46%.

Les principales dépenses sont les suivantes:

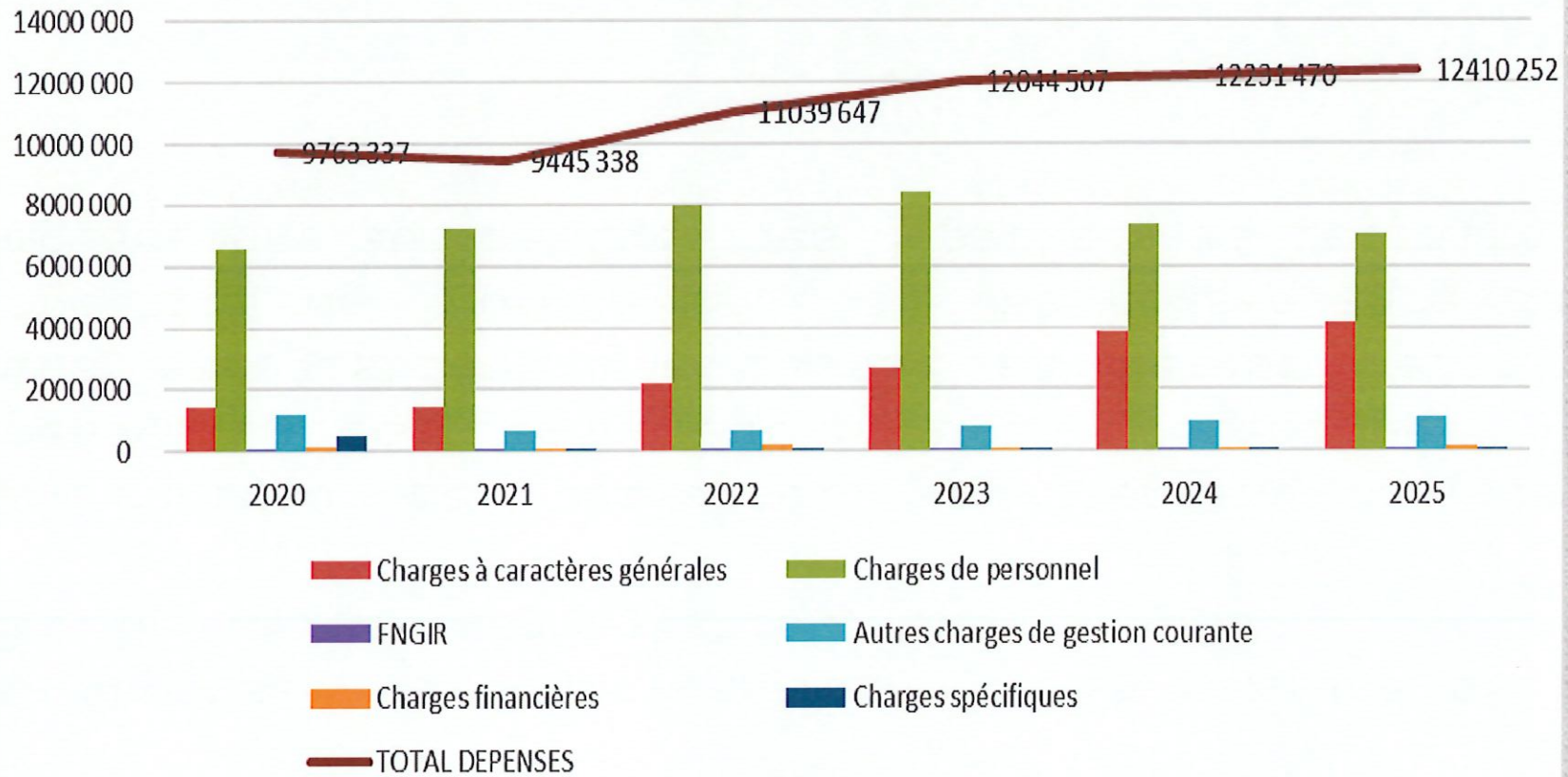
- Charges de personnel (salaires, cotisations, assurances...)
- Subventions aux satellites, Contribution au SDIS
- Consommation énergétique (Electricité)
- Entretien et le fonctionnement des écoles
- Les dépenses liées à la réalisation des chantiers d'insertion

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement montre la réelle sincérité des prévisions budgétaires des valeurs proches des inscriptions budgétaires (cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice).



# EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Les dépenses réelles de fonctionnement



## Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement de la commune s'élèvent à 12 400 k€, en augmentation, depuis 2022.

Les charges de personnel représentent 57,01% des dépenses de fonctionnement pour un montant de 7 705k€. Elles enregistrent une baisse en valeur relative en proportion de l'ordre de 2%. Une conséquence du non-remplacement automatique des départs à la retraite.

# **ESTIMATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2026**

liés à l'activité économique du territoire.

Ces recettes comprennent l'octroi de mer, les taxes sur les carburants, les fonds de péréquation et les attributions de compensation. L'octroi de mer et les taxes sur les carburants sont

- **Les produits des impôts et taxes (Chapitre 73)**

Les estimations sont basées sur le réalisé de l'exercice précédent

- **Les produits de services (Chapitre 70)**

- **La fiscalité locale (Chapitre 731):**

Les bases prévisionnelles 2026 ont été communiqués par les services des impôts, sans augmentation des taux d'imposition, les recettes sont estimées à hauteur de 4 304 k€.

- **Les Dotations, subventions et participations (Chapitre 74):**

La direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a notifié le montant attribué pour l'exercice 2026. Il s'élève au montant total de 1 670k€.

- **Les atténuations de charges (Chapitre 013):**

Ces produits proviennent des aides de l'état pour les contrats aidés employés par la collectivité.

# ESTIMATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2026

- **Les dépenses à caractères générales (Chapitre 011)**

Ces dépenses connaîtront une baisse significative en 2026 en raison de la rationalisation des dépenses et grâce à la modification de la gestion des chantiers d'insertion.

- **Les charges de gestion courante (Chapitre 65)**

Pour 2026, maintien de l'enveloppe de soutien aux associations

Stabilisation de la subvention au CCAS

Augmentation de 10% de l'enveloppe « indemnités des élus » faisant suite à la loi du 22/12/2025 créant un statut de l' élu local)

En 2026, une augmentation des dépenses du chapitre 012 résulte principalement de facteurs exogènes et obligatoires :

- Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026: le SMIC horaire brut passe de 11,88€ à 12,02€ et le SMIC mensuel brut (35h) de 1 801,80€ à 1 823,03€ soit + 21,23€ brut par mois (+1,18%).

→ Effets mécaniques sur les rémunérations des agents concernés

- Hausse des charges employeur, notamment sur la retraite CNRACL : le taux employeur CNRACL passe de 34,65 % (2025) à 37,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit +3 points sur l'assiette CNRACL (hausse prévue par le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025).

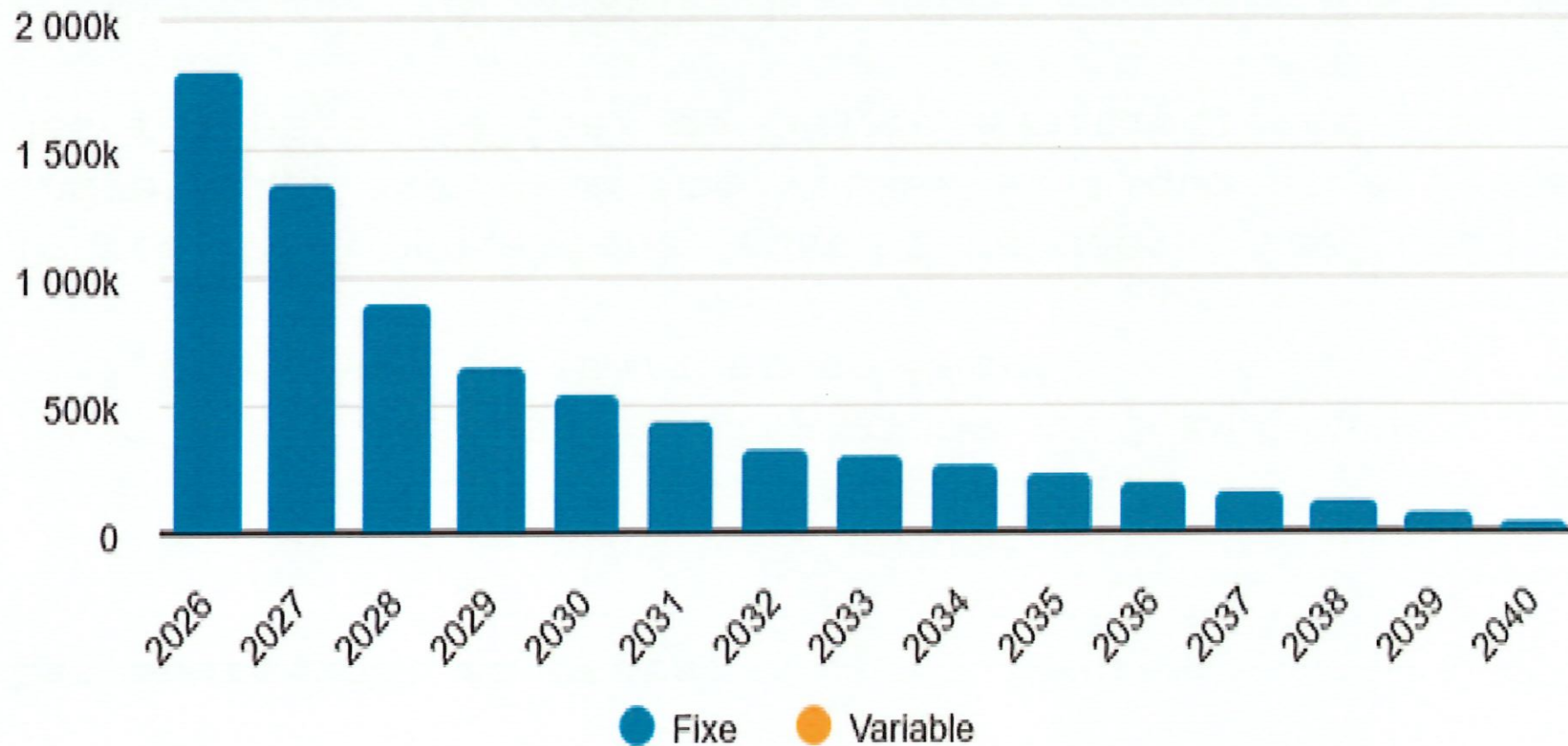
- → Ordre de grandeur DOB : +3 points = +30 000 € par an pour 1 M€ de masse salariale soumise CNRACL (ex : 2 M€ d'assiette CNRACL ≈

- +60 000 € / an).

Conclusion : à effetif constant, le coût du personnel augmente mécaniquement en 2026, sans création de charges nouvelles décidées localement, du fait du SMIC (+21,23 €/mois), du GVT, et surtout de la CNRACL (+3 points)

# LA DETTE

## Extinction de l'encours



## Les priorités d'investissement 2026

### Les opérations en cours :

- La reconstruction de l'église
- La réfection des routes communales
- La réalisation du city stade de Grand'Anse
- La maison de quartier de Réduit

Toutes ces opérations sont financées, les crédits budgétaires ont déjà été votés, et figurent à l'état des restes à réaliser du Compte Administratif 2025.

A prévoir sur 2026, des études pour la vidéo protection, l'éclairage du stade, le nouveau parking du bord de mer.

# Financement de l'investissement

- Le virement de la section de fonctionnement:
- Le FCTVA
- Le FRDE
- Le produit des amendes de police
- La taxe locale d'équipement
- Les Subventions d'Europe, Etat, Région, Conseil Départemental, autres
- Emprunt

## Conclusion

Dans un contexte national et international marqué par des incertitudes économiques, énergétiques et financières,

le budget 2026 s'inscrit dans une dynamique de transition et de développement, tout en veillant à préserver l'équilibre financier et la trésorerie de la commune.

Année de renouvellement des instances municipales, 2026 constitue une période de continuité et de responsabilité budgétaire, durant laquelle la collectivité poursuivra la maîtrise de ses charges, la finalisation des investissements engagés et le maintien d'un service public de qualité au bénéfice des usagers.

Les efforts engagés pour sécuriser les équipements communaux, accompagner la transition écologique, soutenir les infrastructures et renforcer les services à la population demeurent au cœur de l'action municipale.

Les élus sont ainsi invités à débattre de ces orientations budgétaires afin de définir collectivement les actions à conduire dans les jours à venir.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711322-20260427-15-DE

Réception par le préfet : 27-04-2026

Publication le : 18-05-2026